

# Note d'information

## Directive sur les compléments alimentaires 2002/46/CE

Pour les membres du Parlement européen, janvier 2011



***Niveaux maximums autorisés – les consommateurs ont besoin de votre aide !***

### **Objectif :**

La législation vise à établir un marché unique des compléments alimentaires dans toute l'Union européenne en deux étapes.

La première consiste à dresser une liste de compléments nutritifs et de leurs sources chimiques qui peuvent être utilisés dans les compléments alimentaires ; ils ne présentent pas de réel problème étant donné que nous avons déjà obtenu un élargissement de leur liste avant leur entrée en vigueur.

La deuxième consiste à définir les niveaux maximums autorisés de vitamines et de minéraux dans les compléments alimentaires. La Commission européenne devrait remettre ses propositions au printemps 2011.

### **Situation actuelle :**

Actuellement, la Directive s'applique uniquement aux vitamines et aux minéraux mais elle prévoit à l'avenir la possibilité d'inclure d'autres catégories comme les substances botaniques et celles dérivées de poissons ou d'autres animaux.

Le futur calendrier n'est pas encore fixé mais la Commission européenne se penche actuellement sur les niveaux de vitamines et minéraux maximums qui seront autorisés dans les compléments alimentaires.

La Commission proposera des chiffres pour les niveaux maximums autorisés dans un maximum de 26 compléments nutritifs différents. Le Parlement aura l'opportunité d'examiner ces propositions conformément à la procédure de réglementation avec contrôle.

### **Problème :**

Le retour d'information que nous avons obtenu suite à des réunions de haut niveau avec le Directeur général de la DG SANCO a confirmé des doses restrictives ; tout porte à croire que les niveaux maximums autorisés seront bien inférieurs aux pratiques considérées comme sûres dans certains États membres de l'UE, en particulier au Royaume-Uni (dont l'approche en matière de réglementation se base sur la sécurité, la science et l'utilisation de déclarations consultatives approuvées.)

### **Impact :**

Une évaluation d'impact présentée à la DG SANCO montre qu'aux niveaux maximums estimés les conséquences, rien qu'au Royaume-Uni, seraient les suivantes :

- Fermeture de plus de 700 magasins de produits diététiques indépendants
- entraînant la perte de plus de 4 000 emplois

L'impact sur l'ensemble des États membres serait encore plus important.

De plus, les consommateurs de toute l'Union européenne seraient exposés aux dangers de produits en provenance de sources non-européennes et non-réglées achetés sur internet et par correspondance.

### **Action :**

***Merci d'écrire au Commissaire européen en charge de la santé, pour lui demander de protéger le choix des consommateurs en s'assurant qu'ils continuent à avoir facilement accès à des compléments alimentaires plus puissants très prisés et sans danger.***

# Note d'information

## Directive sur les compléments alimentaires 2002/46/CE

Pour les membres du Parlement européen, janvier 2011



***Niveaux maximums autorisés – les consommateurs ont besoin de votre aide !***

Commissaire John Dalli  
DG SANCO  
COMMISSION EUROPÉENNE  
B-1049 BRUXELLES

### **Informations supplémentaires :**

Consumers for Health Choice  
Southbank House  
Black Prince Road  
London SE1 7SJ  
Royaume-Uni  
Tél : +44 (0)20 7463 0690